

République Française
Département des Yvelines

EXTRAIT du COMPTE-RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL

78170

SÉANCE du : 25 avril 2017

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE, (*Maires-adjoints*), Bernadette GRELU, Patrice FORGET, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoit VIGNES, Olivier BOUMENDIL, Carmen OJEDA-COLLET, Laurence SEGUY, Fleur MCGREGOR (présente à partir du point 3), Olivier MOUSTACAS, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ, Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés : Mme Agnès THEARD (Maire-adjoint), M. Olivier LEVASSEUR, Mme Gwenaëlle VELOU, M. Fabrice VIEILLE, Mme MCGREGOR (absente points 1 et 2), Mme Frédérique VIAL (conseillers municipaux)

Procurations :

Mme THEARD	à	M. SOUDRY
M. LEVASSEUR	à	Mme TRINIAC
Mme VELOU	à	Mme AUGERE
M. VIEILLE	à	Mme d'ESTEVE
Mme VIAL	à	M. DASSE

Secrétaire de séance : Mme Monique FERNEZ (*Conseillère municipale*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés (34)

ORGANISATION MUNICIPALE

2. ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS),

Vu la délibération du 8 avril 2014 désignant les délégués titulaires et suppléants au sein du SIABS,

Vu la vacance de postes de délégués au sein du SIABS,

Considérant que suite à cette vacance, il y a lieu de procéder pour la durée de son mandat municipal, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine,

Vu les candidatures de M. Benoît VIGNES en qualité de délégué titulaire et de M. Olivier MOUSTACAS en qualité de délégué suppléant,

Le conseil municipal,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection des représentants du conseil municipal au sein du SIABS :

Sont élus à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, (34)

En qualité de délégué titulaire : M. Benoît VIGNES

En qualité de délégué suppléant : M. Olivier MOUSTACAS

pour siéger au Comité du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine.

3. CHANGEMENT D'INDICE DE REFERENCE DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 fixant de nouvelles règles pour l'exercice des mandats locaux,

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'élection du Maire et des Maires adjoints lors de la séance du 29 mars 2014,

Vu les délibérations fixant le régime indemnitaire des élus, lors des séances du 24 juin 2014 et du 16 février 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- De modifier la référence « pourcentage du traitement afférent à l'indice brut 1015 » des délibérations n° 2014.04.04 du 24 juin 2014 et n° 2016.01.03 du 16 février 2016 par « pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal de la Fonction publique territoriale ».

Cette base de calcul suit l'évolution du traitement de base des fonctionnaires et l'indice terminal de la fonction publique.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er février 2017.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

4. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 de la Commune ;

Vu l'état des bases prévisionnelles de taxe d'habitation, taxes foncières notifié par la Direction Générale des Finances Publiques le 17 mars 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 29 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 2 - M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

Taxes	Taux communaux 2017
Taxe Habitation	13,11%
Taxe Foncier Bâti	12,19%
Taxe Foncier Non Bâti	67,74%

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT HYDREAULYS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales réunie le 29 mars 2017,

Considérant que la distribution de l'eau est gérée par Hydreaulys pour ce qui concerne une partie de la ville (Petit Beauregard),

Considérant que pour faire entendre les intérêts des habitants concernés de La Celle Saint-Cloud, notamment dans la fixation des tarifs de l'eau, la ville demande son adhésion à Hydreaulys,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise M. le Maire à demander l'adhésion de la ville de La Celle Saint-Cloud au Syndicat Mixte d'assainissement Hydreaulys.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ELOGIE-SIEMP – OPERATION VICTOR HUGO

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la réalisation de l'opération de construction de 48 logements sociaux avenue des Etangs par Elogie-Siemp,

Vu la garantie d'emprunt accordée par la ville à Elogie-Siemp, par délibération du 24 juin 2014, à hauteur de 1 427 292,50 €,

Vu les caractéristiques du prêt contracté par Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et détaillées dans cette délibération,

Considérant la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations de voir certains éléments de ce prêt modifiés,

Vu l'avis favorable «émis par les membres de la Commission Finances et Affaires générales en date du 29 mars 2017,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, de modifier les termes de la délibération municipale du 24 juin 2014 comme suit :

Le montant de la garantie d'emprunt est fixé à 1 131 571€ au lieu de 1 427 292,50€.

- Montant : 4 526 286 € *inchangé*
- Durée : 40 ans *inchangé*
- Index Livret A
- Taux d'intérêt: Livret A+0.60%
- Taux annuel de progressivité : 0.50 % *inchangé*
- Modalité de révision des taux : simple révisabilité *inchangé*
- Différé d'amortissement : oui *inchangé*
- Périodicité des échéances : annuelle *inchangé*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les différents décrets pris en application du protocole d'accord relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR),

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er mai 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations des grades correspondant aux catégories C,

Considérant les différents mouvements de personnel intervenus depuis janvier 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs, au 1er mai 2017, ainsi proposées,

1/ Transformation des intitulés des postes suite PPCR

Filière Administrative :

Suppression grades et postes au 1er mai 2017		Création de postes au 1er mai 2017	
18 postes	Adjoint administratif de 2ème classe	18 postes	Adjoint administratif
10 postes	Adjoint administratif de 1ère classe	10 postes	Adjoint administratif principal de 2ème classe

Filière technique

Suppression grades et postes au 1er mai 2017		Création de postes au 1er mai 2017	
44 postes	Adjoint technique de 2ème classe	44 postes	Adjoint technique
18 postes	Adjoint technique de 1ère classe	18 postes	Adjoint administratif principal de 2ème classe

Filière Culturelle :

Suppression grades et postes au 1er mai 2017		Création de postes au 1er mai 2017	
1 poste	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1 poste	Adjoint du patrimoine

Filière Médico- Sociale :

Suppression grades et postes au 1er mai 2017		Création de postes au 1er mai 2017	
17 postes	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	17 postes	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
18 postes	Agent social 2ème classe	18 postes	Agent social
1 poste	Agent social 1ère classe	1 poste	Agent social principal de 2ème classe
15 postes	ATSEM	15 postes	ATSEM principal de 2ème classe

Filière Animation :

Suppression grades et postes au 1er mai 2017		Création de postes au 1er mai 2017	
1 poste	Adjoint d'animation de 2ème classe	1 poste	Adjoint d'animation
26 postes	Adjoint d'animation de 1ère classe	26 postes	Adjoint d'animation principal de 2ème classe

2/ suite aux mouvements des effectifs depuis janvier 2017

Filière Administrative :

Suppression au 1er mai 2017		Création au 1er mai 2017	
1 poste	Rédacteur principal de 2ème classe		

Filière Médico- Sociale :

Suppression au 1er mai 2017		Création au 1er mai 2017	
		1 poste	Assistant socio – éducatif

Filière Animation :

Suppression au 1er mai 2017		Création de postes au 1er mai 2017	
1 poste	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 poste	Adjoint d'animation

- D'adopter le tableau général des effectifs ci-joint, prenant en compte les modifications mentionnées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE STANDS POUR LES FETES DE LA VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que l'organisation d'une foire à la culture et d'un marché des artistes contribue à animer les fêtes de la ville,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances et Affaires juridiques réunie le jeudi 29 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser une foire consacrée aux livres, disque, CD, DVD et d'un Marché des Artistes lors des Fêtes de la Ville ;
- fixer le tarif de la location du stand pour la Foire à 5 € et à approuver le règlement (en annexe) ;
- fixer le tarif de la location du stand pour le Marché des Artistes à 15 € et à approuver le règlement (en annexe).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. FIXATION DES TARIFS POUR LA PROJECTION D'OPERAS AU CINEMA DU THEATRE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant le souhait d'organiser en mai 2017, la projection d'un opéra en salle, au cinéma du théâtre, puis de façon plus régulière sur la saison 2017/2018,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances et affaires juridiques réunie le jeudi 29 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser M. le Maire à fixer le tarif du billet d'entrée à 15 € pour la projection d'opéras au cinéma du théâtre en mai 2017, puis sur la saison 2017-2018.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIE SOCIALE ET FAMILLE

10. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS « VILLE – CPEA » POUR LA PERIODE 2017/2019 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017 AU CPEA

u le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'extinction de la convention tripartite (Département, Commune, CPEA) signée le 25 octobre 2010, relative à la période d'exercice 2010-2015,

Vu les bons résultats de la convention d'objectifs 2016 "Ville/CPEA",

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 29 mars 2017,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs "Ville/CPEA" pour la période 2017/2019 et tous les avenants permettant sa bonne exécution,
- d'approuver le versement de la subvention 2017 de la présente convention, soit d'un montant de 153 700 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. TARIFS DU TRANSPORT DU PETIT BEAUREGARD /BEL EBAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L212-29

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission réunis le 29 mars 2017,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2017/2018 pour le circuit spécial 126-2

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide de fixer les tarifs de ce transport à:

- 1,34€ par trajet et par enfant pour une utilisation à temps partiel (matin ou soir ou 1 ou 2 jours par semaine),
- 1,97€ par jour et par enfant pour une utilisation à temps plein (matin et soir, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire),
- 0.99€ par jour et par enfant à partir du 2ème enfant en utilisation à temps plein.

De facturer la participation des familles forfaitairement sur une base d'un prix jour multiplié par le nombre de jour d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sur l'année et divisé par 10 (septembre à juin) pour une utilisation complète.

D'appliquer ces tarifs à partir du 1er septembre 2017.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

**12. CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LE STIF CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE –
CIRCUIT 126-1**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 29 mars 2017,

Considérant la nécessité du maintien de la convention de délégation de compétence avec le STIF concernant le transport scolaire - Circuit 126-1

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser la signature de la nouvelle convention (jointe en annexe), proposée par le STIF, pour assurer une bonne continuité de service pour le circuit 126-1, qui sera applicable du 1er juin 2017 à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

**13. PARTICIPATION A L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE POUR L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE-
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention formulée chaque année par l'école Sainte-Marie pour l'organisation de sa classe de découverte,

Considérant que cette année, environ 25 enfants cellois sont scolarisés en CM1,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis le 29 mars 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

D'approuver le principe de reconduction de la participation de la Ville à l'organisation d'une classe de découverte pour les enfants cellois fréquentant l'école privée sous-contrat Sainte-Marie pour un montant de 1400,00 euros pour l'année scolaire 2017/2018.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. SEJOURS D'ETE 2017 - PARTICIPATION DES FAMILLES AVEC LA POLITIQUE SOCIALE FAMILLE PLUS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille, le 29 mars 2017,

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour les séjours est inscrite au budget primitif 2017,

Considérant que les séjours d'été ont fait l'objet d'un Marché à Procédure adaptée,

Considérant que les séjours sont ouverts à l'ensemble des enfants de la commune dans la limite des places existantes,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

D'arrêter le montant de la participation des familles pour les séjours (annexe 1),

D'arrêter la proposition d'un abattement de 10% à partir du 2e enfant inscrit aux séjours,

D'arrêter les modalités d'inscription aux séjours (annexe 2).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Annexel :

Participation des familles, avec la Politique sociale Famille Plus

Tranches de quotient familial	Organismes	Centre nautique			Tootazimut	Tootazimut	Tootazimut
	Destination	Pléneuf Val André			St Pierre d'Oléron	Saint Jeoire	Vagney
		Bretagne – Côtes-d'Armor			Charente Maritime	Haute Savoie	Vosges
	Age	7 - 14 ans			7-14 ans	7-14 ans	7-14 ans
	Dates	Du 8 au 14 juillet ou du 8 au 21 juillet ou du 8 au 28 juillet			du 8 au 19 juillet	du 8 au 19 juillet	du 21 juillet au 3 août
	Durée du séjour	7 jours	14 jours	21 jours	12 jours	12 jours	14 jours
Quotient familial	Taux de participation de la ville	Participation des familles selon le QF	Participation des familles selon le QF	Participation des familles selon le QF	Participation des familles selon le QF	Participation des familles selon le QF	Participation des familles selon le QF
Tranches A et B	60%	200,82 €	401,63 €	602,45 €	358,00 €	332,00 €	344,00 €
Tranche C	56%	220,90 €	441,80 €	662,69 €	393,80 €	365,20 €	378,40 €
Tranche D	52%	240,98 €	481,96 €	722,94 €	429,60 €	398,40 €	412,80 €
Tranche E	48%	261,06 €	522,12 €	783,18 €	465,40 €	431,60 €	447,20 €
Tranche F	44%	281,14 €	562,28 €	843,43 €	501,20 €	464,80 €	481,60 €
Tranche G	40%	301,22 €	602,45 €	903,67 €	537,00 €	498,00 €	516,00 €
Tranche H	36%	321,31 €	642,61 €	963,92 €	572,80 €	531,20 €	550,40 €
Tranche I	32%	341,39 €	682,77 €	1 024,16 €	608,60 €	564,40 €	584,80 €
Tranche J	28%	361,47 €	722,94 €	1 084,41 €	644,40 €	597,60 €	619,20 €
Tranche K	24%	381,55 €	763,10 €	1 144,65 €	680,20 €	630,80 €	653,60 €
Tranche L	20%	401,63 €	803,26 €	1 204,90 €	716,00 €	664,00 €	688,00 €

Tranche M	16%	421,71 €	843,43 €	1 265,14 €	751,80 €	697,20 €	722,40 €
Tranche N	12%	441,80 €	883,59 €	1 325,39 €	787,60 €	730,40 €	756,80 €

Annexe 2 : Modalités d'inscriptions

L'inscription aux séjours d'été est réservée aux enfants dont les parents habitent la commune, dans la limite des places existantes

Un abattement de 10% est appliqué à partir de deux enfants inscrits aux séjours.

Le règlement des séjours s'effectuera :

soit en totalité à l'inscription

soit avec un échelonnement sur 3 mois (avril, mai, juin).

En cas d'annulation par la famille, celle-ci entraînera la perception des frais selon le barème ci-dessous :

Plus de 60 jours avant le départ : 10 % de la participation de la famille,

Entre 45 et 60 jours : 30 % de la participation de la famille,

Entre 30 et 45 jours : 50 % de la participation de la famille,

Entre 7 et 30 jours : 75 % de la participation de la famille,

Moins de 7 jours avant le départ : 100 % de la participation de la famille

En cas d'annulation pour des raisons médicales graves ou exceptionnelles dûment justifiées, 22 € seront facturés à la famille pour les frais administratifs.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE**15. RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AUTOLIB'METROPOLE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunis le 29 mars 2017,

Compte tenu des difficultés financières que rencontre le syndicat Mixte Ouvert Autolib' Métropole,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstentions : 2 – M. MICHEL, Mme FERNEZ

Décide :

Le retrait de la ville de la Celle Saint-Cloud au Syndicat Mixte Ouvert Aubolib 'Métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE POUR LA MISE AUX NORMES « PMR » DE SEPT QUAIS DE BUS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi Handicap du 11 février 2005,

Vu le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP) signé par la ville,

Vu le programme pluriannuel de mise aux normes des quais bus engagé par la ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 29 mars 2017,

Considérant que ces aménagements entrent dans le cadre de la politique municipale en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été prévus au Budget Primitif communal 2017, pour un montant total estimé à 75 000€ HT, soit 90 000€ TTC,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le STIF,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Approuve le programme présenté pour la mise aux normes PMR de sept quais bus, dont la maîtrise d'ouvrage sera portée par la ville,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Syndicat des Transports d'Ile-de-France les subventions au taux maximum pour la réalisation de ce programme, à trouver les financements complémentaires, à acquitter la TVA et à signer tout document s'y référant.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

17. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC ET DE LA CONVENTION AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR VERSAILLES GRAND PARC DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Aménagement et Patrimoine qui s'est réunie le 29 mars 2017,

Considérant que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ayant la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, est désormais maître d'ouvrage des travaux d'installation des bornes enterrées destinées à la collecte du verre en Point d'Apport Volontaire (PAV),

Considérant que, dans ce contexte, une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour 10 ans, doit être conclue entre la ville et VGP afin de permettre à cette dernière d'implanter les collecteurs sur domaine public,

Considérant qu'il convient, afin de permettre l'implantation des PAV, de signer une convention de mutualisation des compétences des services de VGP et de ceux de la ville, jusqu'au 31 décembre 2020, avec prolongation possible par tacite reconduction d'un an,

Considérant que la mutualisation de service étant une notion juridiquement distincte de celle de transfert de service, les agents concernés par la convention de mutualisation demeurent des agents de la collectivité qui les a recrutés et continuent d'exercer leurs missions pour le compte de celle-ci dans leurs conditions habituelles d'emploi,

Considérant que Versailles Grand Parc remboursera à la Ville le coût du service lié à l'implantation des PAV,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer:

- la convention autorisant l'occupation temporaire du domaine public communal par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de l'implantation des points de collecte du verre en apport volontaire, sur les sites suivants cités en annexe de la convention et correspondants au programme 2017 :

- remplacement du PAV, avenue de Verdun,
- remplacement du PAV, avenue Miss Howard.
- la convention de mutualisation de services avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'implantation de points de collecte du verre en apport volontaire.
- les avenants aux conventions sus-mentionnées à intervenir dans le cadre de l'implantation de points d'apport volontaire supplémentaires.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

**18. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA SENTE PIETONNE LONGEANT L'OPERATION IMMOBILIERE
MESUREUR PARCELLE APPARTENANT A SCCV AIC MESUREUR ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION
DU 13 DECEMBRE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunis le 29 mars 2017

Considérant que les travaux d'infrastructure et de réalisation de ce cheminement piétonnier en escaliers seront réalisés dans le cadre de la construction du projet de logements neufs par la société SCCV AIC Mesureur.

Considérant que la ville sera en charge de l'entretien de cette sente piétonne ouverte au public,

Considérant que cette acquisition se fera à la livraison du projet de logements pour un l'euro symbolique à la société SCCV AIC Mesureur

Considérant la délibération n° 2016.05.06 du 13 décembre 2016 désignant la société Art Immobilier Construction, propriétaire de cette parcelle alors que la dénomination exacte de cette société pour cette opération est la SCCV AIC Mesureur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise M. le Maire :

- à acquérir cette parcelle pour un euro symbolique appartenant à la société SCCV AIC Mesureur,
- et à prendre en charge l'entretien de cette sente piétonne ouverte au public.
- à modifier la délibération du 16 décembre 2016 en précisant que la parcelle AK137 est à acquérir à la société SCCV AIC Mesureur.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

19. DENOMINATION DE VOIE : SENTE DE LA GARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 29 mars 2017,

Considérant la nécessité de dénommer la sente desservant, depuis l'avenue Boileau, la gare de La Celle Saint-Cloud, ainsi que la piscine Corneille,

Considérant que cette sente, fréquemment empruntée, constitue un élément important à valoriser dans le cadre du schéma communal des circulations douces,

Considérant que cette sente ne possède pas de nom,

Considérant qu'étant utilisée principalement pour rejoindre la gare multimodale, il est proposé de la dénommer : " sente de la gare",

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à dénommer la sente desservant, depuis l'avenue Boileau, la gare de La Celle Saint-Cloud ainsi que la piscine Corneille, "sente de la Gare".

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

20. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité 2015 du SIABS,

La Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 29 mars 2017 ayant pris acte du rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

21. DECISIONS MUNICIPALES

PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : 2017.03 du 10.02.2017, n° 2017.04 du 16.02.2017, n° 2017.05 du 24.03.2017, n° 2017.06 du 24.03.2017, n° 2017.07 du 24.03.2017 et n° 2017.08 du 05.04.2017.

22. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Teyssier :
 - Rappelle la situation de la toiture de la piscine Corneille et fait un point sur les conclusions du rapport du bureau d'étude :

Un taux d'humidité important a été décelé au niveau des acrotères et après investigation, ce taux d'humidité a été également constaté plus bas, sur les pannes de rives. Il a donc été décidé de fermer la piscine pour poursuivre les investigations plus importantes sur la toiture. Il en ressort que cette humidité est due à un phénomène de condensation entre les surfaces froides du haut de la piscine et des vapeurs d'eaux chaudes des bassins, et a été retenue par le système de pare-vapeur. Une analyse complète des pannes de rives a donc été engagée sur l'ensemble de la toiture. Seul le bassin sportif a été touché par cette forte humidité. Après retrait du faux plafond, l'humidité s'est résorbée sur les pannes du haut ; pour celles du bas, qui avait un fort taux d'humidité, elles auront besoin d'être traitées. Deux solutions sont envisagées : rabotage des parties endommagées et renforcement avec des résines ou changement des pannes. Le choix sera fait d'ici la fin de la semaine. L'ouverture de la piscine est confirmée pour le 30 juin 2017.

- Madame Napoly :
 - Fait un point sur l'évolution du dossier Viardot caractérisée par l'intérêt porté par la ville de Bougival à la restauration du Domaine des Frênes. Ce projet de valorisation des richesses patrimoniales et culturelles de Bougival est porté par la mairie de Bougival auprès des institutions (Département, Région, Etat, Europe) et d'éventuels mécènes. La Villa Viardot tient une part importante de ce projet avec la création d'un centre européen de musique. Nous travaillons actuellement à la définition d'un bail emphytéotique au profit de la ville de Bougival qui assurerait la restauration de la villa et à l'ouverture de tout projet permettant le maintien de l'ouverture au public.
- Madame Maradeix :
 - Fait un bilan du mandat du conseil de jeunes qui s'achève le 3 juillet 2017 après deux ans de fonctionnement ; le conseil des jeunes était constitué de 12 collégiens très motivés, de la 5ème à la 4ème et de la 4ème à la 3ème (6 de Pasteur et 6 de Victor Hugo). Cette équipe très engagée a débuté son mandat par la découverte de la mairie (interview du Maire, visite des services de la mairie, participation à des fêtes patriotiques, présence aux vœux du maire, explications des symboles de la République française et des archives du 19e par le service archives. Puis le conseil de jeunes a travaillé sur leur projet de soutien au service pédiatrique de l'hôpital Mignot. Ils souhaitent offrir des trousseaux de toilette personnalisés aux adolescents hospitalisés et tiendront un stand de peinture « Exprime-toile pour l'hôpital » lors des fêtes de la ville le 24 juin pour récolter des fonds pour cette opération.
- Monsieur Turck :
 - Rappelle les dates de la manifestation « Courses en fête », les 20 et 21 mai prochains et demande la présence des conseillers municipaux pour remettre les médailles aux enfants le samedi.
- Monsieur Baraton :
 - Rappelle sa demande au sujet d'un point à mi-mandat des conseils de quartiers.
Réponse de : Mme Laborde (quartiers Centre) : les conseils de quartiers se réunissent 4 à 5 fois par an dans les trois grands quartiers. L'idée est de favoriser la transmission des informations touchant les quartiers et faire remonter des habitants des demandes ou des propositions, de susciter les initiatives pour rendre les quartiers plus vivants.
M. Turck (quartiers Sud) : les intervalles entre deux séances de conseil de quartiers permettent de bien répondre aux questions et de résoudre un maximum de problèmes comme par exemple l'aménagement d'un passage piétons avec plateau surélevé à mi-chemin de l'avenue des Sources et l'installation d'un radar pédagogique dans le bas de cette même avenue.
Mme Salsat (quartiers Nord) : ce conseil de quartier est dynamique et ses membres sont invités à réfléchir sur une action fédératrice : « j'embellis ma ville » et à mener des actions intergénérationnelles. Elle précise que la date des conseils de quartiers sont fixées lors d'un conseil pour mieux s'organiser
- Monsieur Michel :
 - Demande si des comptes rendus des conseils de quartiers peuvent être publiés sur le site de la ville.
Réponse de Madame Laborde : c'est une possibilité, mais le choix a été fait de créer une dynamique en demandant aux conseillers de faire le relais des informations annoncées lors de ces conseils de quartiers.
- Monsieur Baraton :
 - Souhaite savoir si la ville a des informations sur le devenir du terrain vendu route des puits suite à la fermeture de la station-service installée dessus.
Réponse de Madame Napoly : La ville n'a aucune information à ce sujet.
- Madame Delaigue :
 - Relève avec intérêt l'article du magazine d'avril réservé au dossier environnement et note la place réservée au « zéro phyto » sur la ville, qu'elle demandait depuis quelques conseils.
 - Réponse de M. Schnell : Il est vrai que même si l'utilisation de produits phytosanitaires avait de gros inconvénients, ils permettaient d'avoir des massifs impeccables. Aujourd'hui, le moyen alternatif est de traiter différemment et d'accepter d'avoir une végétation plus sauvage.
 - Réponse de M. le Maire : les équipes des espaces verts ont suivi une formation et s'appliquent à employer ces nouvelles méthodes de travail.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Vice-président de Versailles Grand Parc